

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 20.01.2019	Heure 19h30	Numéro 19.302	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Patrick Herrmann

Titre : Contrat de prestations et échelons salariaux

Contenu :

De plus en plus, l'État collabore avec les institutions partenaires ou autonomisées par « contrat de prestations ». En principe, ces institutions fonctionnent avec des grilles salariales inspirées des siennes et doivent négocier avec lui leurs prestations et les financements qu'elles recevront en retour, et ceci pour une période de quatre ans. Il paraît naturel qu'elles incluent les échelons supplémentaires à attribuer à leurs collaborateurs au fil des années dans ces financements. Dès lors, cela devrait correspondre à des sommes relativement conséquentes pour des institutions employant de nombreux collaborateurs...

Questions :

1. L'État prend-il en compte ces augmentations d'échelons dans le calcul des financements offerts pour les prestations fournies ?
2. Si c'est le cas et si une institution en vient à ne pas verser ces échelons pour lesquels elle a reçu un financement, quelle attitude adopte-t-il ? Considère-t-il que l'institution concernée est habilitée à gérer les sommes reçues en toute liberté et responsabilité pourvu qu'elle fournisse les prestations commandées ou exige-t-il qu'elle lui rétrocède les montants qu'il lui a versés pour ces augmentations non accordées ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Patrick Herrmann

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :